

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION

DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-ArtsLe Ministrede l'Instruction publique et des Beaux-Arts,Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 26 Octobre 1929;Vu le consentement donné le 3 Décembre 1929 par M. Charles SAINGLIN, propriétaire,

Arrête :

Article premier.

Le balcon en fer forgé de la maison sise Place de l'Hôtel de Ville à Lodève (Hérault) appartenant à M. SAINGLINest classé — parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de l'Hérault,
et au Maire de la commune de Lodève et à
M. SAINGLIN, propriétaire, demeurant 28 quai des
Moulin à Sète (Hérault),

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 14 JAN 1930

192

Ami Fr. Paul

Département :
HERAULT

Commune
LODEVE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Montpellier Centre administratif CHAPTAL BP 70001 34953 34953 MONTPELLIER CEDEX 02 tél. -fax

Section : AC
Feuille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 19/06/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

